ACCORD CADRE MONO ATTRIBUTAIRE A BONS DE COMMANDE DE TRAVAUX AVEC MINIMUM ET MAXIMUM

PROCEDURE ADAPTEE passé en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

REGLEMENT DE CONSULTATION

GROUPEMENT DE COMMANDES
PROGRAMME DE VOIRIES DANS LE CADRE D'UN ACCORD CADRE POUR LES EXERCICES 2027 ET 2028

Date et heure limite de réception des offres :

Mercredi 2 décembre 2026 à 18h00

Communauté de Communes Eguzon Argenton Vallée de la Creuse
BP 119 - 36200 Argenton-sur-Creuse
Tel : 02 54 01 09 00 - Fax : 02 54 01 09 08
info@cc-valleedelacreuse.fr

Pouvoir adjudicateur :

Groupement de commandes :

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES EGUZON ARGENTON VALLEE DE LA CREUSE**
 8 rue Simone de Beauvoir 36200 ARGENTON-SUR-CREUSE
 (Coordinateur du groupement)
- **COMMUNE D'ARGENTON-SUR-CREUSE**
 69 rue Auclerc Descottes 36200 ARGENTON-SUR-CREUSE
- **COMMUNE DE BARAIZE**
 1 rue de la Font Saint Cloud 36270 BARAIZE
- **COMMUNE DE BOUESSE**
 12 route d'Arthon 36200 BOUESSE
- **COMMUNE DE CHAVIN**
 5 rue du Commerce 36200 CHAVIN
- **COMMUNE DE CUZION**
 35 rue du Pré Brétory 36190 CUZION
- **COMMUNE D'EGUZON CHANTOME**
 2 rue de la Gare 36270 EGUZON CHANTOME
- **COMMUNE DE GARGILESSE**
 Place Fernand Baudat 36190 GARGILESSE
- **COMMUNE DE LE PECHEREAU**
 Château Le Courbat 36200 LE PECHEREAU
- **COMMUNE DU PONT CHRETIEN CHABENET**
 20 Allée du Broutet, 36800 LE PONT CHRETIEN CHABENET
- **COMMUNE DE POMMIERS**
 27 rue Grande 36190 POMMIERS
- **COMMUNE DE SAINT MARCEL**
 2 rue du Point du Jour 36200 SAINT MARCEL

Type de marché :

La procédure de passation du présent marché est celle de la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique

Représentant légal du marché habilité à donner les renseignements et Ordonnateur des paiements :

Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres du groupement et Monsieur le Président de la CDC

Comptable public assignataire des paiements :

Mesdames et Messieurs les trésoriers des collectivités membres du groupement

Signataire des marchés :

Mesdames et Messieurs les trésoriers des collectivités membres du groupement

SOMMAIRE

1- OBJET DE LA CONSULTATION 4
2- CONDITIONS DE LA CONSULTATION 4
2.1- Décomposition des prestations en lots 4
2.2- Durée du marché 4
2.3- Participation à la consultation 4
2.4- Retrait du dossier de consultation 4
2.5- Documents constitutif du dossier de consultation des entreprises 5
2.6- Compléments à apporter au Cahier des clauses techniques particulières 5
2.7- Variantes 5
2.8- - Mode de dévolution 5
2.9- Délai de validité des offres 5
2.10- Mode de règlement du marché 5
2.11- Avance 6
2.12- Modifications de détail au dossier de consultation 6
3- DOSSIERS REMIS PAR LE CANDIDAT – CONDITIONS DE PARTICIPATION 6
3.1- Mode de transmission des candidatures et des offres 6
3.2- Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures 7
3.3- Éléments exigés au titre de l'offre 8
Présentation d'un sous-traitant au stade de l'offre : 8
Si la candidature est présentée sous la forme d'un DUME : 8
3.4- Unité monétaire 8
3.5- Langue du marché 8
4- ANALYSE ET JUGEMENT DES CANDIDATURES, DES OFFRES ET NÉGOCIATIONS 9
4.1- Analyse et jugement des candidatures 9
4.2- Interdictions de soumissionner 9
4.3- Audition - Négociations 9
4.4- Accès à la négociation 9
4.5- Modalités de la négociation 10
4.6- Jugement des offres 10
5- RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES 11
6- ATTRIBUTION DU MARCHE 12
6.1- Pièces à remettre par le(s) soumissionnaire(s) au(x)quel(s) il est envisagé d'attribuer le marché 12
6.2- Signature du marché 13

1- OBJET DE LA CONSULTATION

L'objet du présent contrat est un accord cadre à bons de commande pour des travaux de voiries sur voiries communales et communautaires pour **2027 et 2028**.

La présente consultation est passée en groupement de commandes pour le compte des collectivités répertoriées précédemment. Toutes les communes adhérentes sont situées sur le territoire de la communauté de communes Eguzon Argenton Vallée de La Creuse.

La Communauté de communes dispose de la qualité de mandataire du groupement.

2- CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1- Décomposition des prestations en lots

Le présent accord cadre est un lot unique.

Le marché est conclu suite à une consultation lancée en application passé en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique (procédure adaptée).

Ce marché est un accord-cadre mono attributaire avec minimum et maximum en application des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 du code de la commande publique fixant toutes les stipulations contractuelles. Il sera donc exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Ce marché est passé en groupement de commandes.

2.2- Durée du marché

Le présent marché est conclu de la date de notification jusqu'au 31/12/2028. Les travaux ne pourront débuter dès le premier semestre 2027.

2.3- Participation à la consultation

Tous les candidats ayant pris connaissance de l'avis d'appel public à la concurrence sur la plate-forme acheteur ou dans la Nouvelle République de l'Indre www.pro-marchespublics.com peuvent envoyer une offre à la collectivité. Les conditions d'utilisation de la plateforme sont disponibles sur le site.

NOTA : Des entreprises ont pour activité la recherche sur internet d'avis publics à la concurrence, et ensuite la transmission de ces avis à des candidats potentiellement intéressés. Il s'avère que les informations ou copie d'avis d'appel public à la concurrence, données sur internet par ces entreprises, sont parfois erronées ou incomplètes. Il est donc précisé que ces avis ne sont pas officiels ; seuls ceux publiés sur la plate-forme acheteur (www.pro-marchespublics.com) ou dans le journal de la Nouvelle République, font foi en cas de discordance au niveau de leur contenu.

2.4- Retrait du dossier de consultation

Le dossier peut être téléchargé sur le site internet www.pro-marchespublics.com .

2.5- Documents constitutif du dossier de consultation des entreprises

- Règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement
- Le catalogue des prix
- Le bordereau des prix et le détail estimatif ***(quantités non contractuelles)***
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)

2.6- Compléments à apporter au Cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément à ce cahier des charges.

2.7- Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.8- - Mode de dévolution

Les candidats peuvent se présenter individuellement ou sous forme de groupement.
L'entrepreneur mandataire d'un groupement ne peut pas représenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché.
Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidat individuel, soit en qualité de membre d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités. La justification de cette demande répond à une nécessité de mise en concurrence des candidats sur le territoire.

En application des articles R2142-19 à R2142-27 du code de la commande publique,

- Le pouvoir adjudicateur impose que le mandataire du groupement soit solidaire, c'est-à-dire responsable envers le titulaire de l'ensemble des obligations de ses co-traitants.
- Lors de l'attribution, le pouvoir adjudicateur impose que le groupement soit conjoint. Les membres du groupement indiqueront au pouvoir adjudicateur, au moment de la mise au point du marché, leur répartition des travaux et des montants.
- Le pouvoir adjudicateur exige que certaines tâches essentielles soient effectuées par le mandataire du groupement d'entreprise, à savoir : Établissement des devis / Élaboration des plans EXE / Fourniture des DOE en fin de travaux

2.9- Délai de validité des offres

Le candidat est tenu de maintenir son offre pendant un délai minimal de **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.10- Mode de règlement du marché

Le marché sera financé sur le budget propre de chaque membre du groupement de commande.
Les prestations exécutées sont réglées par virement, après mandatement administratif, dans le délai réglementaire maximal autorisé à compter de la réception de la facture ou des demandes de paiement équivalentes. Sauf avance prévu au CCAP, les demandes d'acompte sont envoyées après travaux effectués.

2.11- Avance

En application des articles R2191-3 et R2191-7 du code de la commande publique, une avance égale à 5% du montant du marché peut être versée, à la demande du titulaire, si le montant minimum de l'ordre de service (devis) est supérieur à 50 000 €HT.

2.12- Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard dans un délai de 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

L'adresse courriel indiquée dans le formulaire de retrait sera utilisée comme seule voie d'information des candidats sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires survenant en cours de procédure. Il appartient au soumissionnaire de relever son courrier électronique sur une base régulière. La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps utile, ou s'il a fait un retrait anonyme.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date. Le délai précité est décompté à partir de la date d'envoi, par l'administration, du dossier modifié aux candidats ayant retiré le dossier initial ou, lorsqu'un avis modificatif est publié, à compter de la date d'envoi de cet avis à la publication.

3- DOSSIERS REMIS PAR LE CANDIDAT – CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1- Mode de transmission des candidatures et des offres

La transmission, par le candidat, de sa candidature et de son offre par voie électronique est obligatoire. Les plis parvenus hors délais sur la plate-forme de téléchargement sont inscrits au registre des dépôts, mais ne sont pas acceptés.
Une annexe au RC présente toutes les dispositions techniques à prendre en charge pour communiquer de façon dématérialisée.

Le candidat transmet son offre sur le site internet www.pro-marchespublics.com.

Pour la transmission de leurs dossiers, les candidats devront respecter les formats informatiques suivants : *.xls, *.doc, *.pdf, *.jpg. Le non-respect de cette prescription entraîne l'irrecevabilité du pli.

Tout fichier informatique transmis par voie électronique comportant un virus détecté lors de l'ouverture des plis entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Le candidat en sera alors informé par email. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un antivirus avant envoi.

Les offres dématérialisées seront présentées sous la forme de 2 fichiers distincts représentant 2 enveloppes : première enveloppe et deuxième enveloppe. Pour chaque pièce à transmettre, le candidat veillera à utiliser des abréviations standards. Les versions des fichiers doivent être identiques à ceux des documents constituant le DCE fourni par la collectivité.

Le mode de transmission électronique choisi par l'entreprise, doit permettre au maître d'ouvrage d'ouvrir les pièces sans le concours du candidat.

Les offres transmises devront permettre d'identifier le candidat. La signature électronique sécurisée de la personne habilitée à engager l'entreprise n'est pas obligatoire au dépôt du dossier.

La transmission des offres fait l'objet d'un accusé de réception électronique. La date et l'heure utilisées par le dispositif d'horodatage proviennent du site loué par le maître d'ouvrage. Les candidats acceptent explicitement le système d'horodatage proposé.

3.2- Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures

Les soumissionnaires peuvent présenter leur candidature à partir des formulaires DC1 et DC2 « déclaration du candidat » ou à partir du Document Unique de Marché européen (« DUME ») dans leurs dernières versions disponibles.

A l'appui de leur candidature, les soumissionnaires doivent obligatoirement produire les éléments suivants :

- Le **pouvoir attribué au signataire** du marché pour engager l'entreprise
- **L'imprimé DC1** (ou une lettre de candidature – désignation du mandataire par ses cotraitants) comprenant notamment une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner. Dans ce cas, les candidats veilleront à cocher la rubrique F1 du formulaire DC1.
- **L'imprimé DC2** (ou Déclaration du soumissionnaire individuel ou du membre du groupement) comportant les renseignements et documents suivants aux fins de vérification de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du soumissionnaire :
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du soumissionnaire (de sa filiale et pas de son groupe) portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
 - L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise.
 - Assurances professionnelles RC et Décennale

Précisions complémentaires :

Lorsque le soumissionnaire se présente sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces et documents susmentionnés (DC2 et documents annexés).

Si le soumissionnaire s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

Si le groupement présente sa candidature sous la forme d'un DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

3.3- Éléments exigés au titre de l'offre

L'offre du soumissionnaire comporte obligatoirement les pièces ou documents suivants :

- l'acte d'engagement rempli et signé, notamment sur **les engagements de délais.**
- le CCAP et le CCTP signés
- le catalogue des prix
- le bordereau des prix complété (tous les prix doivent être renseignés) et le détail estimatif fictif **au FORMAT EXCEL**
- le mémoire technique du soumissionnaire précisant les dispositions que le candidat se propose d'adapter **pour l'exécution du présent marché**. Ce mémoire fait 15 pages maximum.
- la déclaration de sous-traitance, le cas échéant
- un RIB et, en cas de cotraitance, un RIB par cotraitant

Pour la remise des plis, la signature électronique certifiée n'est pas obligatoire. Par la seule remise d'un pli, le soumissionnaire confirme son intention de candidater et soumissionner à la consultation et s'engage, s'il est désigné attributaire, à signer l'acte d'engagement ainsi que tous les documents annexes prévus par la réglementation et/ou rappelés dans les documents de la consultation. La signature de l'acte d'engagement vaut signature de toutes les pièces contractuelles. En cas de refus de signature, l'attributaire s'expose à voir sa responsabilité engagée par le pouvoir adjudicateur.

Présentation d'un sous-traitant au stade de l'offre :

Si la candidature est présentée sous la forme des formulaires déclaratifs (DC 1 et DC2) :
Les soumissionnaires peuvent présenter leurs sous-traitants à l'acheteur, soit à la remise de leur offre, soit en cours d'exécution du marché.
La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé déclaration de sous-traitance dûment rempli et signé par le sous- traitant et le soumissionnaire, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant et attestant que le sous- traitant n'entre pas dans un cas d'interdiction de soumissionner.

Si la candidature est présentée sous la forme d'un DUME :

Si le soumissionnaire s'appuie sur un ou des sous-traitants pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME et fournit pour chacun de ces sous-traitants un formulaire DUME distinct signé par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Si le soumissionnaire ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous- traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous- traitants.

3.4- Unité monétaire

L'unité monétaire du marché est l'euro (€).

3.5- Langue du marché

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature ou de l'offre (certificats, attestations ou déclarations, etc…) doivent être rédigés en langue française.

Toutes les fiches produits sont en langue française. Tous les courriers adressés au pouvoir adjudicateur doivent également être rédigés en français.

4- ANALYSE ET JUGEMENT DES CANDIDATURES, DES OFFRES ET NÉGOCIATIONS

4.1- Analyse et jugement des candidatures

Dans un premier temps, les candidatures seront examinées au regard :

1 - de la recevabilité administrative du dossier (transmission des pièces candidatures demandées afin d'évaluer l'éligibilité du candidat à la commande publique),

2- des garanties et capacités techniques du candidat au regard des exigences techniques demandées dans le marché,

3- des garanties et capacités financières du candidat au regard de l'objet du marché.

Au vu des éléments produits au titre de la candidature, le représentant de l'acheteur éliminera les soumissionnaires qui entrent dans un des cas d'interdiction de soumissionner, ou qui ne produisent pas les pièces exigées ou qui ne disposent pas des capacités professionnelles, techniques ou financières pour exécuter les prestations concernées. Il en ira de même des soumissionnaires enfreignant l'interdiction relative à la présentation de plusieurs offres.

4.2- Interdictions de soumissionner

Lorsqu'un soumissionnaire est en situation d'interdiction de soumissionner obligatoire, apparue au stade de la remise des offres ou en cours de procédure de passation, il est automatiquement exclu de la procédure.
Lorsqu'un soumissionnaire est en situation d'interdiction de soumissionner facultative, apparue au stade de la remise des offres ou en cours de procédure de passation, il est invité, par l'acheteur, à établir, par tout moyen, que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.
A défaut, il est exclu de la procédure de passation. L'acheteur fixe, dans sa demande de justification, le délai imparti pour la réponse du soumissionnaire. Le soumissionnaire informe, sans délai, l'acheteur de ce changement de situation.

4.3- Audition - Négociations

L'attention des soumissionnaires est appelée sur le fait que le pouvoir adjudicateur pourra attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

4.4- Accès à la négociation

La négociation pourra être engagée avec tous les soumissionnaires ayant déposé des offres appropriées.
Lorsque la négociation a pris fin, les offres finales irrégulières, inacceptables ou inappropriées sont éliminées. Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres finales irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre.
Les offres finales, régulières, acceptables et appropriées sont notées et classées.
Dans l'hypothèse où le représentant du pouvoir adjudicateur décide de ne pas engager de négociations, seront admises à l'analyse, les offres régulières, appropriées et acceptables financièrement.

4.5- Modalités de la négociation

Lorsque le représentant du pouvoir adjudicateur décide de négocier, il mène la négociation soit sous forme de consultation par écrit (courriel), soit lors d'auditions. Les soumissionnaires seront informés par écrit de la procédure des conditions d'organisation, de la date, de l'heure, de la tenue de la négociation.

La négociation porte notamment sur les éléments techniques et financiers.

Après examen des réponses reçues, au regard des critères sus-énoncés, chaque pouvoir adjudicateur membre du groupement de commande pourra décider :

- soit d'attribuer le marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse tous critères confondus,
- soit en cas de propositions insatisfaisantes, de déclarer la procédure sans suite.

4.6- Jugement des offres

La Commission en charge de l'analyse des propositions prononcera le rejet des offres incomplètes, non conformes ou différentes au règlement et dossier de la présente consultation.

Le présent marché public sera attribué à l'opérateur économique présentant l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés ci- dessous :

1 – Prix sur 60 points
2 – Valeur technique sur 40 points

Critère prix :

Le critère prix sera apprécié :
1- au travers du détail estimatif remis au candidat, reprenant les travaux courants des collectivités sur ces dernières années (quantités prévisionnelles mais non contractuelles – détail fictif) pour 30 pts
2- au travers de l'ensemble des prix du bordereau (1, 3 ou 5 pts par prix selon importance) dont la somme des points sera proratisée sur 10 pts
3- en fonction de la cohérence des différents prix sur 20 pts (prix anormalement élevé, prix régressif en fonction de la quantité…)

Offre la moins disante : MAX Points
Offres suivantes : MAX points X ratio de l'offre la moins disante sur l'offre étudiée

Critère technique :

Ce critère sera apprécié au regard des éléments suivants que le candidat mettra en avant dans son mémoire technique.
Moyens humains : encadrant (CV, expérience…), désignation interlocuteur des communes pour devis et suivi travaux et formation et expérience des équipes : 15 pts
Matériel à disposition : description, disponibilité, matériel propre ou location, capacité de l'entreprise à réaliser plusieurs chantiers en même temps : 5 pts
Fiche matériaux : description des principaux matériaux bitumineux utilisés pour le chantier : 5 pts
Développement durable : gestion de la propreté, la sécurité, la gestion des déchets, la protection de l'environnement et la limitation de la gêne aux riverains sur le chantier… : 10 pts
Délai : Respect des délais (prise maximum pour prise de rendez-vous / délai maximum de remise de devis / délai maximum de programmation des travaux à compter de la commande) : 5 pts

L'entreprise retenue est celle qui obtient la note la plus élevée sur 100 points.

5- RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

L'ensemble des questions sont posées sur la plate-forme (www.pro-marchespublics.com), ainsi que les réponses correspondantes seront répertoriées sur votre compte, et une alerte sera diffusée sur l'adresse courriel enregistrée. L'attention des candidats est attirée sur le fait que leurs questions ne doivent pas révéler leur identité, ni leur positionnement technique ou compétitif, en effet la réglementation impose de conserver le texte de la question au moment de la réponse, et d'adresser cette réponse à tous les candidats.

Les demandes doivent intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification.

Hormis des questions liées au téléchargement ou à l'obtention du dossier, les réponses ne sont pas individualisées, elles seront envoyées sur la plate-forme. En cas de litige, le droit français est seul applicable.

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal administratif de Limoges :

Tribunal Administratif de Limoges
1, cours Vergniaud
87000 LIMOGES
Téléphone : 05 55 33 91 55
Télécopie : 05 55 33 91 60
Courriel : greffe.ta-limoges@juradm.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Limoges
1, cours Vergniaud
87000 LIMOGES
Téléphone : 05 55 33 91 55
Télécopie : 05 55 33 91 60
Courriel : greffe.ta-limoges@juradm.fr

Toute décision pourra faire l'objet d'un recours :
- recours administratif auprès du Président de la Communauté de communes dans les deux mois qui suivent la notification de la décision contestée ;
- référé contractuel conformément aux dispositions des articles L551-13 et suivants du C.J.A.
- recours de pleine juridiction conformément aux dispositions des articles R421-1 à R 421-7 du C.J.A. dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

6- ATTRIBUTION DU MARCHE

6.1- Pièces à remettre par le(s) soumissionnaire(s) au(x)quel(s) il est envisagé d'attribuer le marché

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché doit produire les documents attestant des pouvoirs des personnes habilitées à engager le soumissionnaire.
En cas de groupement, le mandataire, s'il a été habilité à représenter les membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur, doit produire un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement justifiant de sa capacité à intervenir en leur nom et pour leur compte.
Si le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché est un groupement, la demande du pouvoir adjudicateur est adressée au mandataire qui doit présenter les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement dans le délai fixé par l'acheteur.
L'acheteur accepte, comme preuve suffisante que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner, une déclaration sur l'honneur.

Le soumissionnaire retenu produit les certificats ou copie des certificats délivrés en matière fiscale et sociale par les administrations et organismes compétents justifiant qu'ils ont acquitté leurs impôts, taxes et contributions et cotisations sociales exigibles.

Les documents à produire sont les suivants :

- Certificat attestant de la souscription des déclarations et des paiements correspondants à l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée. Ce certificat est délivré par l'administration fiscale dont relève le demandeur.
- Certificat prévu à l'article L.243-15 du code de la sécurité sociale datant de moins de 6 mois. Ce certificat est également délivré pour les cotisations d'assurance vieillesse et d'assurance invalidité décès dues par les membres des professions libérales visées au c du 1° de l'article L. 613-1 du code de la sécurité sociale, par les organismes visés aux articles L. 641-5 et L. 723-1 du code de la sécurité sociale
- Les caisses de congés payés compétentes pour les cotisations de congés payés et de chômage intempéries délivrent un certificat attestant du versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries
- Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine ou d'établissement
- Le cas échéant, le soumissionnaire produit les pièces prévues aux articles R. 1 263-12, D. 8 222- 5 ou D. 8 222-7 ou D. 8 254-2 à D. 8 254-5 du code du travail
- Un extrait Kbis, D ou équivalent, datant de moins de trois mois

En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ;

- Un certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5 212-2 à L. 5 212-5 du code du travail délivré par l'Association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés, mentionnée à l'article L. 5 214-1 du même code.

Dans tous les cas, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir ces justificatifs et moyens de preuves que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature ou son offre toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Les pièces énumérées au présent article qui n'auront pas été fournies par le candidat au stade des candidatures lui seront demandées s'il est retenu. Il devra les produire dans un délai fixé par le maitre d'ouvrage.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant. Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat ou, en cas de groupement, par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion de la procédure.

6.2- Signature du marché

La signature de l'acte d'engagement ne sera exigée par l'acheteur qu'au stade de l'attribution du marché. Un marché par membre du groupement sera signé. La signature pourra être électronique ou manuscrite.